



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE 05/06/2026

Date de convocation : 01/06/2026

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 13

Le **cinq juin 2026** le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de de Monsieur le Maire, Marc LARROQUE.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Olivier MORICEAU.

Procuration (s) : Sonia COULOT à Marianne GREGOIRE

Absents : Martinho DE PASSOS, Maxime VASSEUR.

Secrétaire de séance : Line GAL-SIPEIRE

La séance est ouverte à 19H30

ORDRE DU JOUR A EXAMINER :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026
2. Election des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – modification de la délibération 39/2026
4. Informations

A EXAMINER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026

Monsieur le Maire fait part :

Vu les articles L1111-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant qu'il est donnée lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide : **D'APPROUVER** ce document.

2. Election des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire fait part :

Que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs. Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués titulaires et suppléants est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal déterminé par l'article L.2121-2 du C.G.C.T. L'élection des délégués et des

suppléants a lieu séparément (art. L. 288). Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à 2 tours. Les règles ayant attrait à la parité ne s'appliquent pas dans la commune de Salinelles. Le panachage est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées. Pour la commune Salinelles, il faut procéder à l'élection de **3 délégués titulaires et de 3 suppléants** qui voteront pour les élections sénatoriales.

Le bureau électoral doit être composé de :

- 1 Président : le maire M. Marc LARROQUE
- 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. MARTIN Paul et Mme Véronique FONTENEAU.
- 2 membres conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme GREGOIRE Marianne et M. MAHIQUES Cédric.
- 1 secrétaire : Mme Line GAL

Election des délégués titulaires :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et demande préalablement que les candidats à la fonction de délégué se déclarent. Les candidats sont Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX et Ursula OUGUERGOUZ.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- * Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- * Nombre de bulletin blanc : 00
- * Nombre de bulletin nul : 00
- * Nombre de suffrages exprimés : 13
- * Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Nom Prénom	Nombre de voix
Paul MARTIN	Treize
Régis COMBERNOUX	Treize
Ursula OUGUERGOUZ	Treize

Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX et Ursula OUGUERGOUZ, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour l'élection sénatoriale.

Election des délégués suppléants :

Conformément à ces dispositions, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des suppléants et sollicite préalablement les candidatures à la fonction de suppléant. Les candidats sont Olivier MORICEAU, Marie MILETTO et Marianne GREGOIRE.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.



1^{er} candidat au poste de suppléant :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- * Nombre de bulletins dans l'urne : 13
- * Nombre de bulletin blanc : 00
- * Nombre de bulletin nul : 00
- * Nombre de suffrages exprimés : 13
- * Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Nom Prénom	Nombre de voix
Olivier MORICEAU	Treize
Marie MILETTO	Treize
Marianne GREGOIRE	Treize

Olivier MORICEAU, Marie MILETTO et Marianne GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégués suppléants pour l'élection sénatoriale.

3. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – modification de la délibération 39/2026

Monsieur le Maire fait part :

Rappelle aux membres du conseil municipal quand séance du 04 mai dernier, par délibération n°39/2026, le conseil municipal de Salinelles a désigné Mme Marie SIMON PEREZ comme référent déontologue. L'Association des Maires de France a informé la commune de Salinelles, en date du 05 mai 2026, que Mme Marie SIMON ne faisait plus partie de la liste des déontologues et a fourni une nouvelle liste.

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Les missions du référent déontologue sont inscrites à [l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le maire propose de retenir M. Guy LAICK dont l'adresse mail est la suivante : laick.guy@wanadoo.fr
Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 06 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologie

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite, par mail (à l'adresse de l' élu) ou par courrier à l'adresse de la mairie au nom de l' élu.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures (Conformément au décret n°2022-1520).

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- DE nommer M. Guy LAICK, référent déontologue des élus locaux de la commune de Salinelles.

Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Section	N° Parcelle	Adresse
D	135/136/738	99 rue du Fournil
A	892	117bis Ancienne route de Quissac
D	191/682/899	298 route de Quissac

Informations diverses :

1. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la boîte à idées a été installée dans le hall d'accueil de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



La secrétaire de séance,
Mme Line GAL-SIPEIRE

